



15ème législature

Question N° : 40194	De M. Thibault Bazin (Les Républicains - Meurthe-et-Moselle)	Question écrite
Ministère interrogé > Transition écologique		Ministère attributaire > Transition écologique et cohésion des territoires
Rubrique > chasse et pêche	Tête d'analyse > Pêche en flotte-tube	Analyse > Pêche en flotte-tube.
Question publiée au JO le : 20/07/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de renouvellement : 04/01/2022 Date de renouvellement : 07/06/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Thibault Bazin attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur la législation en vigueur concernant la pratique de la pêche en *float-tube* ou flotte-tube. En effet, ce siège flottant ou bateau gonflable à l'apparence d'une bouée est utilisé par certains pêcheurs pour accéder à des zones difficiles d'accès. Si certains estiment qu'il y a des risques du fait des courants ou de la fiabilité de sa flottaison, d'autres regrettent que ce flotte-tube puisse être considéré comme un engin de baignade interdisant son usage dans les eaux où la pêche est pourtant autorisée. Si cette pratique reste méconnue du fait de son originalité, elle est très appréciée des pêcheurs amateurs. Il vient lui demander si le Gouvernement a l'intention de faire évoluer la réglementation afin de permettre la pêche en flotte-tube dans les zones de pêche autorisées.